

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

### ARRETE n° 2025-165 – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

#### DES PROJETS DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN & DE REVISION ALLEGEE

#### DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT

**Le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG),**

**Vu** le code général des collectivités,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, R. 104-28 à R. 104-33, L.153-41 et suivants, R.153-8, R.153-11 et R.153-12.

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**Vu** les articles 7 et 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;

**Vu** l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** le statut de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

**Vu** la délibération n°2024-136 en date du 15 octobre 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** les arrêtés du Président n° 2024-463 en date du 18 octobre 2024 et n° 2024-501 en date du 20 décembre 2024 engageant la modification de droit commun du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

**Vu** la délibération n°2025-004 en date du 28 janvier 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** l'avis des différentes personnes publiques associées et les réponses apportées par la communauté de communes concernant le dossier de modification de droit commun du PLUiH ;

**Vu** l'avis des différentes personnes publiques associées émises lors de l'examen conjoint du 17 mars 2025 dont le procès-verbal est annexé au dossier, concernant le dossier de révision allégée du PLUiH ;

Page 1/5

**Arrêté n° 2025-165 – Mise à l'enquête publique conjointe Des projets de modification et de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH**

**Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.**

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 045-200067676-20250311-A2025\_165-AR



**Vu** l'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

**Vu** les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire sur les projets de modification et de révision allégée du PLUiH de la 3CFG en date du 24 janvier 2025 ;

**Vu** la décision n° E25000022/45 en date du 27 février 2025 de Monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans, nommant Monsieur Michel LAFFAILLE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique conjointe relative à la modification et à la révision allégée du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Plan local de l'habitat ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Et après concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur ;

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 : OBJET, DATES ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE**

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le territoire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour une durée de 31 jours, **du 22 avril 2025 - 14 h au 22 mai 2025 - 17 h** portant sur :

- Le projet de modification de droit commun du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.
- Le projet de révision allégée du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Page 2/5

Le siège de l'enquête publique conjointe est établi au siège de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, 155 rue des Erables, 45260 LORRIS ;

### **ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE, AUTORITE COMPETENTE ET PERSONNES RESPONSABLES AUPRES DESQUELLES LE PUBLIC POURRA DEMANDER DES INFORMATIONS**

La personne publique responsable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) est :

*Monsieur le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais*  
*155, rue des Erables*  
*45260 LORRIS*

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès des services de la 3CFG :

*Service planification*  
*4, avenue de la Quiétude*  
*45270 BELLEGARDE*  
*02.38.90.14.00*

### **ARTICLE 3 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Conformément aux dispositions des articles L.104-2 et L.104-6, L.122-4 et L.122-7 du code de l'Urbanisme, l'Autorité Environnementale a été saisie pour avis sur les projets de modification et de révision allégée du PLUiH de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais. Les avis de l'Autorité environnementale en date du 24 janvier 2025 figurent dans les dossiers soumis à enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 6 du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025  
Reçu en préfecture le 17/03/2025  
Publié le   
ID : 045-200067676-20250311-A2025\_165-AR

#### ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E25000022/45 en date du 27 février 2025, Monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Michel LAFFAILLE comme commissaire enquêteur et Madame Brigitte ROBLET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### ARTICLE 5 : PUBLICITE DE L'AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

La publicité de l'enquête publique conjointe, répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée par **avis d'information au public** :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci :
  - o Au siège de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
  - o Sur les pôles administratifs de Bellegarde et Châtillon-Coligny de la CCCFG ;
  - o Dans toutes les mairies de chacune des communes du territoire de la CCCFG.
- Publié, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique conjointe et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais : <https://www.comcomcfg.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique conjointe avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête concernant la seconde insertion.

Page 3/5

#### ARTICLE 6 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

L'enquête publique conjointe sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier consultable sur site internet) et par supports physiques (dossiers et registres en format papier).

##### Le dossier numérique

Il pourra être consulté :

- Depuis le site internet : <https://www.comcomcfg.fr> rubrique « Enquêtes Publiques ».
- Sur le poste informatique de consultation en accès libre pour le public, localisé au siège de la Communauté de Communes à Lorris (155, rue des Erables).

##### Le dossier sous format papier

Le dossier pourra être consulté par le public sur les trois pôles de la Communauté de Communes (Lorris, siège social, Bellegarde et Chatillon-Coligny), aux jours et horaires d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête, hors fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir une copie de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 045-200067676-20250311-A2025\_165-AR



## ARTICLE 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais :

Lieu	date	horaire
Lorris – 155 rue des Erables	22 avril 2025	14h – 17h
Bellegarde – 4 avenue Quiétude	5 mai 2025	14h - 17h
Bellegarde – 4 avenue Quiétude	14 mai 2025	9h - 12h
Lorris – 155 rue des Erables	22 mai 2025	14h - 17h

## ARTICLE 8 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui seront disponibles pendant la durée de l'enquête publique dans les lieux de tenue des permanences (voir article 7).
- Par courrier reçu par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique à l'adresse suivante :

**Monsieur le Commissaire enquêteur du PLUi/H**  
**Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais**  
**155, rue des Erables**  
**45260 LORRIS**

- Par mail à l'adresse suivante : [plui-h@comcomcfg.fr](mailto:plui-h@comcomcfg.fr)
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 7 du présent arrêté.

Page 4/5

## ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit (8) jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais afin de lui communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse pour chaque dossier.

Le responsable du projet dispose ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur établira deux rapports relatant le déroulement de l'enquête publique conjointe et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans des documents distincts, pour chacun des dossiers de l'enquête publique conjointe, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets présentés.

Ces documents seront produits sous un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 045-200067676-20250311-A2025\_165-AR



Le commissaire enquêteur remettra le rapport et les conclusions motivées au Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et en transmettra une copie à Monsieur le Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans.

**ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de leur remise :

- Au siège de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.
- Dans chaque commune membre de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais.
- A la Préfecture du Loiret.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais publiera les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an à compter de leurs remise sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.comcomcfg.fr/>

**ARTICLE 12 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE ET AUTORITE COMPETENTE A STATUER**

A l'issue de l'enquête publique conjointe, les deux projets d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations du public, des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur seront approuvés par délibération du conseil communautaire.

**ARTICLE 13 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, chacun des maires et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Page 5/5

**ARTICLE 14 : TRANSMISSION DU PRESENT ARRETE**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre val de Loire et du Département du Loiret,
- Monsieur le Sous-Préfet de Montargis,
- Monsieur le Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Mesdames et Messieurs les maires de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Il sera publié u recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Fait à Lorris,**

**Le Président Albert FEVRIER**

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 045-200067676-20250311-A2025\_165-AR



Signé électroniquement par : Albert FEVRIER

Date de signature : 11/03/2025

Qualité : CCCFG - Président

